



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-109**

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'INVENTAIRE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET A L'ACCOMPAGNEMENT AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu les articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et services relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil applicable,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014 fixant tarifs de référence de de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Villebon-sur-Yvette,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a institué la TLPE par délibération en date du 26 juin 2014,

Considérant la nécessité de disposer d'un inventaire exhaustif et actualisé des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal afin d'assurer une gestion optimale de la TLPE,

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire assister par un prestataire spécialisé pour la réalisation de cet inventaire, l'identification des redevables, la vérification des déclarations et l'accompagnement administratif au recouvrement de la taxe,

Considérant que le montant estimé du marché de prestations d'accompagnement à l'inventaire des enseignes et à l'optimisation du recouvrement de la TLPE est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant que la consultation réalisée a permis de retenir une offre répondant au besoin de la commune dans des conditions satisfaisantes de prix et de qualité ;

Considérant la proposition présentée par la société GO PUB CONSEIL dont le siège social est situé à VANNES – 56 000 – 5 rue des Frères Lumières enregistrée au RCS de VANNES sous le n° SIERT 49254006700062,



Considérant l'article 3 de la convention d'assistance fixant la durée de la convention d'assistance à 1 an et l'article 5 de ladite convention fixant à 9130 € HT le forfait annuel pour la réalisation de la mission d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité extérieure (TLPE),

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une prestation d'accompagnement portant sur : la réalisation et la mise à jour de l'inventaire des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires implantés sur le territoire communal, l'identification des redevables de la TLPE, l'assistance à la mise à jour des bases de taxation, l'accompagnement administratif de la commune dans le cadre de l'émission et du recouvrement de la TLPE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société GO PUB CONSEIL dont le siège social est situé à VANNES – 56 000 – 5 rue des Frères Lumières enregistrée au RCS de VANNES sous le n° SIERT 49254006700062, fixant la durée de la convention d'assistance à 1 an et le forfait annuel pour ladite mission à 9130 € HT, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans les limites des crédits inscrits au budget et sous réserve du respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

La société GO PUB CONSEIL dont le siège social est situé à VANNES – 56 000 – 5 rue des Frères Lumières

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 juin 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 16 juin 2026